



DÉPARTEMENT DE L'ESSONNE  
ARRONDISSEMENT DE PALAISEAU  
RÉPUBLIQUE FRANCAISE

## DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE DU 3 AVRIL 2024

### DÉLIBÉRATION n° 2024-20 du 3 avril 2024

**OBJET : Décisions du Maire prises en application des articles L 2122-22 et L 2122-23 du Code général des Collectivités territoriales**

<p>Nombre de conseillers en exercice : 33</p> <p>Présents et représentés : 32</p> <p>Absent(s) excusé(s) : 1</p> <p>Date de la convocation : 19 mars 2024</p>	<p>L'An deux mille vingt-quatre le trois avril, le Conseil Municipal de la Ville d'Arpajon dûment convoqué, s'est réuni à l'Espace Concorde en salle Rodin, sous la Présidence de Monsieur Christian BERAUD, Maire.</p> <p><b><u>ÉTAIENT PRÉSENTS :</u></b></p> <p>M. BERAUD, Mme TAUNAY, M. FICHEUX, Mme KRIMI, M. CRUZILLAC, Mme BRAQUET, M. LEVALLET, Mme ALMEIDA, Mme COMTE, M. LE STER, Mme TOHON, M. FOURNIER, Mme LEBEAULT, Mme DE CARVALHO, M. KERVRAN, M. LANSADE, Mme TALLEC, M. EMMENECKER, Mme CAZER, M. JARNOUX, Mme PREVIDI, M. FERRIE, Mme GAUTHIER, Mme PERDEREAU, Mme COSSIC, M. PERDEREAU, M. DAVRIU PHILIPPI, Mme PERRON, Mme BLANC</p> <p><b><u>ÉTAIENT REPRÉSENTÉS :</u></b></p> <p>Mme JANIN par Mme TALLEC, M. GOURTAY par M. CRUZILLAC, M. DANIEL par Mme PERDEREAU</p> <p><b><u>ÉTAIENT ABSENTS EXCUSÉS :</u></b></p> <p>Mme LE MAÎTRE</p>
---	---

M. EMMENECKER est nommé Secrétaire de séance, conformément à l'article L.2541-6 du Code Général des Collectivités Territoriales.

## **DÉLIBÉRATION n°2024-20 du 3 avril 2024**

**OBJET : Décisions du Maire prises en application des articles L 2122-22 et L 2122-23 du Code général des Collectivités territoriales**

Le Maire rend compte au Conseil municipal **des décisions n°85/2023 et 01 à 07/2024** prises en application des articles L.2122-22 et L.2122-23 du Code général des collectivités territoriales et de la délibération n°25/2020 du 3 juin 2020 portant délégation d'attribution au Maire, ayant pour objet :

### **Décision n°85/2023 du 20 décembre 2024**

Signature de l'avenant 2 au marché 2023-12, lot 3 Assurance flotte automobile et risques annexes de la commune d'Arpajon, avec la société SMACL ASSURANCES SA, dont le siège social est sis 141 Avenue Salvador Allende 79000 Niort, SIRET 833 817 224, ayant pour objet la majoration de la cotisation annuelle et la mise en place des franchises suivantes : Véhicule -3.5t : 750 € sur les garanties vol, incendie et tout dommages, véhicules de+ 3.5t : 1 000 € sur les garanties vol, incendie et tout dommages, bris de glaces 500 € sur l'ensemble des véhicules. Le montant initial du marché est augmenté de 50%.

### **Décision n°01/2024 du 24 janvier 2024**

Signature du marché n° 2024-03 Médecine professionnelle et préventive avec l'association pour la Santé au Travail en Essonne (ASTE), sise 22 rue Lavoisier, ZAC de Montvrain 91540 Mennecy, SIREN 434869368, pour un montant annuel maximum de 19 500 euros HT soit 23 400 euros TTC, soit 39 000 euros HT et 46 800 euros TTC pour la durée totale du marché. Le contrat est conclu pour une durée d'un an à compter du 01 janvier 2024 et peut être reconduit une fois pour une période d'un an.

### **Décision n°02/2024 du 24 janvier 2024**

Signature d'un Avenant de transfert relatif au bail commercial d'immeuble de bureau sis 17 rue Victor Hugo, 91290 Arpajon avec la société BATIGERE HABITAT suite à l'opération de fusion-absorption de la société BATIGERE EN ILE DE France par la société BATIGERE GRAND EST et un changement de dénomination sociale de BATIGERE GRAND EST à BATIGERE HABITAT.

### **Décision n°03/2024 du 24 janvier 2024**

Signature de l'Avenant 6 au marché n°2018-15 Cœur de Ville Lot 1 avec la société EUROVIA 111, rue du Docteur Babin, BP12, 91222 Brétigny sur Orge, mandataire du groupement d'entreprises EUROVIA / SOCIETE AUXILIAIRE DE TRAVAUX PUBLICS / ENTREPRISE DE FILIPPIS, SIRET 420 948 226 000 63, pour un montant total de 32 075,01 euros HT soit 38 490,01 euros TTC. Le montant initial du marché est porté de :

	Montant HT euros	Montant TTC euros	Montant HT euros	Montant TTC euros	% augmentation ou diminution
<b>Marché</b>			5 064 383,82	6 077 260,58	
<b>Avenant 1</b>	163 062,33	195 674,80	5 227 446,15	6 272 935,38	3,22%
<b>Avenant 2</b>	67 587,60	81 105,12	5 295 033,75	6 354 040,50	4,55%
<b>Avenant 3</b>	237 337,50	284 805,00	5 532 371,25	6 638 845,50	9,24%
<b>Avenant 4</b>	0,00	0,00	5 532 371,25	6 638 845,50	Sans incidence
<b>Avenant 5</b>	-54 401,82	-65 282,18	5 477 969,43	6 573 563,32	8,167%
<b>Avenant 6</b>	32 075,01	38 490,01	5 510 044,44	6 612 053,33	8,8%.

**LE CONSEIL MUNICIPAL,**

**VU** le Code général des Collectivités territoriales, et notamment les articles L.2122-22 et L.2122-23,

**VU** sa délibération n°25/2020 du 3 juin 2020 portant délégation d'attribution au Maire,

**PREND ACTE** des décisions n°85/2023, et n° 01/2024 à 07/2024 prises en application des articles L.2122-22 et L.2122-23 du Code général des collectivités territoriales et de la délibération n°25/2020 du 3 juin 2020 portant délégation d'attribution au Maire.

Le maire, certifie que la présente délibération est exécutoire en application de l'article L.2131-1 du CGCT et informe qu'elle peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de la transmission au contrôle de légalité et de sa publication. La juridiction administrative peut être saisie par le biais du portail « Télérecours citoyen », accessible au public à l'adresse suivante : [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)  
Le Maire,  
Christian BERAUD.

Fait et délibéré en séance publique  
les jour, mois et an susdits

Le Maire,



Christian BERAUD.

### **Décision n°04/2024 du 25 janvier 2024**

Signature de l'acte modificatif de la régie de recette N°9618 – Urbanisme et service techniques. Cette régie est installée au Centre Technique Municipal et encaisse les redevances d'occupation du domaine public (article 70323) payables par chèque ou carte bancaire. Le montant maximum de l'encaisse que le régisseur est autorisé à conserver est fixé à 3000€.

### **Décision n°05/2024 du 08 février 2024**

Signature l'Avenant 7 au marché 2018-15 relatif au Réaménagement des espaces publics du cœur de ville d'Arpajon Lot 1 Travaux préparatoires – Démolition – Assainissement – Terrassement Généraux -Voirie et Réseaux divers – Mobilier du commerce avec la société EUROVIA sise 111, rue du Docteur Babin, BP12, 91222 Brétigny sur Orge, mandataire du groupement d'entreprises EUROVIA / SOCIETE AUXILIAIRE DE TRAVAUX PUBLICS / ENTREPRISE DE FILIPPIS, SIRET 420 948 226 000 63. Le montant initial du marché est porté de :

	Montant HT euros	Montant TTC euros	Montant HT euros	Montant TTC euros	% augmentation
<b>Marché</b>			5 064 383,82	6 077 260,58	
<b>Avenant 1</b>	163 062,33	195 674,80	5 227 446,15	6 272 935,38	3,22%
<b>Avenant 2</b>	67 587,60	81 105,12	5 295 033,75	6 354 040,50	4,55%
<b>Avenant 3</b>	237 337,50	284 805,00	5 532 371,25	6 638 845,50	9,24%
<b>Avenant 4</b>	0,00	0,00	5 532 371,25	6 638 845,50	
<b>Avenant 5</b>	-54 401,82	-65 282,18	5 477 969,43	6 573 563,32	8,167%
<b>Avenant 6</b>	32 075,01	38 490,01	5 510 044,44	6 612 053,33	8,8%.
<b>Avenant 7</b>	89 554,02 €	91 345,10 €	5 599 598,46	6 719 518,15	10,568%

### **Décision n°06/2024 du 11 mars 2024**

Signature de l'acte modificatif de la régie de recette du service enfance. Cette régie est installée à la Mairie et encaisse les inscriptions aux activités périscolaires, la garde d'enfants, la garderie du matin et du soir dans les écoles maternelles et élémentaires, le service des études surveillées, les classes transplantées et le restaurant scolaire. Payables par espèces, chèques, prélèvements, bons vacances CAF, chèques vacances, chèques CESU, virements bancaires et titres payables par internet. Le montant maximum de l'encaisse que le régisseur est autorisé à conserver est fixé à 38 000€.

### **Décision n°07/2024 du 11 mars 2024**

Signature du Marché n° 2024-06 relatif à la modification de droit commun du Plan Local de l'Urbanisme de la ville d'Arpajon, avec la société A4PLUSA ARCHITECTURE & URBANISME, 2 rue du Marais 93100 Montreuil, SIRET 508 441 862 00028, pour un montant de 24 150,00 euros HT soit 28 980 euros TTC pour la partie forfaitaire et pour un montant maximum de 30 000 euros HT soit 36 000 euros TTC pour la partie à bons de commande. Le présent marché commence à courir à compter de sa notification ou une date indiquée dans celle-ci et jusqu'à l'exécution complète de la prestation soit la durée maximum de 3 ans.